

EXTRAIT:



PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (11):

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2):

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Chemins de Saint-Jacques de Compostelle – Création d'une halte jacquaire – Office de tourisme de Grand Châtellerault

Le territoire de la commune de Châtellerault a la chance d'être traversé par un des tronçons des chemins de Compostelle (la Via turonensis), emprunté par de nombreux marcheurs ou pèlerins. Cette voie (GR 655) revêt aujourd'hui un enjeu culturel, sportif et touristique très important.

Afin d'améliorer l'accueil sur le territoire des marcheurs qui empruntent cette voie et après constat d'une certaine carence dans l'offre d'hébergement spécifique que l'on trouve le long de cet itinéraire, la commune a réhabilité des locaux situés dans l'enceinte de l'Hôtel Sully, au 14 rue Sully à Châtellerault.

Ces locaux, correspondant à l'ancienne loge du gardien et deux petites pièces attenantes, se présentent aujourd'hui comme suit : une salle d'une surface d'environ 35 m² pouvant accueillir jusqu'à six marcheurs ; un local d'environ 5 m², aménagé d'un WC/douche et d'une cuisinette; enfin un local de rangement d'environ 10 m².

Il est prévu que la commune garde à sa charge l'entretien des locaux mais, pour des raisons pratiques, qu'elle confie la gestion des usagers (accueil, information, orientation, contrôle de la qualité de pèlerin, transmission des clés, remise au pèlerin d'un kit de couchage, encaissement des recettes...) à l'office du tourisme de Grand Châtellerault.

Par la présente délibération, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une halte jacquaire dans l'ancienne loge du gardien et ses pièces attenantes,*
- de confier à l'Office du tourisme de Grand Châtellerault la gestion de cette halte jacquaire, à travers la conclusion d'une convention,*
- de fixer le tarif de la nuitée à 8 euros, au bénéfice de l'Office de tourisme.*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 juin 2018

n°12

page 2/2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État,

VU le code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants sur les dispositions communes applicables aux offices de tourisme et L. 134-1 et suivants sur les offices de tourisme de groupements de collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une halte jacquaire à l'Hôtel Sully et d'en confier la gestion à l'Office du tourisme de Grand Châtellerault

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une halte jacquaire dans des locaux situés dans l'Hôtel Sully, 14 rue Sully à Châtellerault (ancienne loge du gardien et petites pièces attenantes),
- de confier la gestion des usagers de la halte jacquaire à l'office du tourisme de Grand Châtellerault,
- d'approuver le tarif de la nuitée à 8 euros, au bénéfice de l'office de tourisme,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion, ci-jointe, qui fixe les conditions de collaboration entre la commune et l'office de tourisme dans la gestion de la halte jacquaire.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

le 2 JUIL 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

